



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 17 SEPTEMBRE 2026

N° B17_09_2026_06 - Signature d'un protocole d'accord transactionnel au bénéfice de Mme LECHAT (annexe)

Annexe(s) :

- *Protocole transactionnel - LECHAT*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
30	23	3	26	4

Pour : 26	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 11 septembre 2026

L'an deux mille vingt six, le dix sept septembre, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 00, Salle de La Béronne à Melle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

BERNARD Eric, BOUYER Nadia, BRENET François, CHARPENTIER Patrick, ÉMERIT Christian, FOUCHÉ Étienne, FOUCHÉ Patrice, GAYET Olivier, HERISSE Mathieu, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, LARGEAU Vanessa, LEQUIEN Ryan, MANN Grégory, MATHIAS Sandrine, MICHELET Fabrice, NEE Nicole, PAGENEAU Liliane, PELTIER Jérôme, PICHON Gilles, RACINE Eric, RAGOT Nicolas, SAINTIER Marie-Emmanuelle, WATTEBLED Frédéric

Etaient représentés :

BRILLAUD Chantal (pouvoir donné à FOUCHÉ Patrice), CHESNEAU Etienne (pouvoir donné à RAGOT Nicolas), SPATICO Marlène (pouvoir donné à HEURTEBISE-DANIAUD Murielle)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

ARCHIMBAUD-BOIROUX Guénaëlle, AUDÉ Laurent, BALLAND Cyril, COUSIN Sylvie

Le quorum étant atteint, le bureau communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Vanessa LARGEAU

Signature d'un protocole d'accord transactionnel au bénéfice de Mme LECHAT (annexe)

Annexe(s) :

- *Protocole transactionnel - LECHAT*

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au bureau communautaire ;

Vu la délibération n° C07_05_2026_03 du conseil communautaire du 7 mai 2026 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 12. La décision sur la signature des protocoles transactionnels en vue du règlement de litiges au sens de l'article 2044 du Code civil » ;

Le 27 avril 2023 Mme LECHAT a fait l'acquisition d'un bien immobilier situé sur la commune de Sauzé entre Bois. Le vendeur lui a communiqué un certificat de conformité remis par notre direction cycle de l'eau qui concluait que le raccordement au réseau d'eaux usées était conforme.

Début 2026, Mme LECHAT prend l'attache de la direction cycle de l'eau car elle a constaté que les eaux issues de la cuisine ne rejoignaient pas le réseau public d'assainissement collectif.

Lors d'une visite en date du 19 février 2026, les services de la communauté de communes ont décelé une non-conformité des installations d'assainissement qui n'avait pas été identifiée lors du contrôle initial. La responsabilité de Mellois est ainsi engagée étant donné que l'erreur de diagnostic n'a pas permis à Mme LECHAT de se prévaloir de la non-conformité du réseau d'assainissement lors de l'achat du bien.

Un protocole d'accord transactionnel est ainsi conclu entre la communauté de communes Mellois en Poitou et Mme LECHAT afin de couvrir intégralement les frais engagés par cette dernière pour la mise en conformité des installations qui s'élèvent à 1 066,30 € TTC.

Après en avoir délibéré, le bureau communautaire, à l'unanimité, décide de :

- APPROUVER le projet de protocole transactionnel annexé ;
- AUTORISER le président à signer le protocole transactionnel ainsi que tout document s'y rapportant ;
- AUTORISER le versement à Madame LECHAT de la somme de 1 066,30 € TTC, correspondant aux frais de mise en conformité du raccordement au réseau d'assainissement collectif et aux frais annexes.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

La secrétaire de séance



Vanessa LARGEAU
8e VP en charge de la
mutualisation, du numérique et
de la transformation de
l'administration
24 sept. 2026

Le Président



Fabrice MICHELET
Président
22 sept. 2026